**Modèle d’arrêté**

***D’attribution d’un congé pour élever un enfant de moins de 12 ans (agent contractuel)***

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de l’arrêté.

*Logo ou blason de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*

**Arrêté n°20… -** *(n° d’ordre)*

**Portant attribution d’un congé pour élever un enfant de moins de 12 ans**

**à** *Madame ou Monsieur*…*(prénom et NOM de l’agent)*

*Le-La Maire-Président-Présidente de* … *(nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public sauf si vous inscrivez ce nom en haut à gauche),*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article …[[1]](#footnote-1),

Vu le Code général de la fonction publique,

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,**

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 15, 18-1 et 33,

*(Le cas échéant)* Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu le contrat conclu avec l’agent le … *(date)*

*(Le cas échéant)* Vu l’avis de compatibilité (avec ou sans réserves) de l’activité envisagée avec les fonctions exercées au cours des trois dernières années émis par l’autorité territoriale,

*(Le cas échéant)* Vu l’avis du référent déontologue,

*(Le cas échéant)* Vu l’avis de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique en date du …

*(Le cas échéant)* Considérant que *Madame ou Monsieur* … *(prénom et NOM de l’agent)* a informé par écrit Monsieur ou Madame … *le Maire ou le-la Présidente-Président* de … *(dénomination de la collectivité territoriale ou de l’établissement public)* de son intention d’exercer une activité privée*,*

Considérant que l’agent dispose d’une ancienneté supérieure à un an,

Considérant que ce congé est de droit,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

*Monsieur ou Madame* … *(prénom et NOM de l’agent)* est placé(e) en congé pour élever un enfant de moins de 12 ans pour une durée de … *(durée)*, à compter du … *(date)*, jusqu’au … *(date)* inclus.

**Article 2 :**

La durée du congé pour élever un enfant est de 3 ans renouvelables dans la limite de la durée du contrat conclu avec l’agent et de la date d’anniversaire des 12 ans de l’enfant et si les conditions requises demeurent réunies.

**Article 3 :**

Pendant cette période de congé, l’agent ne percevra aucune rémunération ni n’acquerra aucun droit à pension.

**Article 4 :**

Si l’agent souhaite exercer une activité professionnelle privée pendant sa disponibilité, il doit en informer l’autorité territoriale, deux mois avant le début de cette activité. Le silence gardé par l’autorité territoriale pendant ce délai vaudra décision de rejet[[2]](#footnote-2).

**Article 5 :**

L’agent devra solliciter sa réintégration ou le renouvellement de son congé trois mois au moins avant l’expiration du congé en cours par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera réemployé, au terme du congé dans son précédent emploi.

Si l'agent n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de 3 mois précité, il est présumé renoncer à son emploi. L'autorité territoriale informe l'agent sans délai, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, des conséquences de son silence. En l'absence de réponse de l'agent dans un délai de quinze jours à compter de la réception de ce courrier, il est mis fin, de plein droit et sans indemnités, au terme du congé, au contrat de l'agent.

Dans le cas où l’agent ne pourrait être réaffecté dans son précédent emploi, il bénéficie d'une priorité pour occuper un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente.

**Article 6 :**

L'agent peut demander qu'il soit mis fin au congé avant le terme initialement fixé. Cette demande est adressée à l'autorité territoriale en respectant un préavis de trois mois. Au terme de ce préavis, il est réemployé dans son précédent emploi.

Dans le cas où l’agent ne pourrait être réaffecté dans son précédent emploi, il bénéficie d'une priorité pour occuper un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente.

Toutefois, en cas de motif grave, notamment en cas de diminution des revenus du ménage, le préavis de 3 mois n’est pas appliqué et l’examen des possibilités de réemploi s’applique dès réception du courrier par l’autorité territoriale.

**Article 7 :**

*Le Directeur général des services ou La secrétaire de mairie* est *chargé(e)* de l’exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Une ampliation sera adressée *au Président/ à la Présidente* du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de … (*nom de la collectivité territoriale ou de l’établissement public*).

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du *Maire de la commune* *OU du Président/ de la Présidente de … (dénomination de la collectivité territoriale ou de l’établissement public concerné)* et/ou d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

*Monsieur ou Madame le* *Maire-Président/Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

*Le-la* *Maire-Président/Présidente*

*Prénom NOM*

Fait à … *(nom de la commune ou de la commune siège de la collectivité territoriale ou de l’établissement public)*

Le … *(date)*

Notifié le … *(date)*

Signature de l’agent :

*Cet arrêté n’est pas transmis au Représentant de l’Etat*

1. *L.2122-18 (commune) ou L.3221-3 (département) ou L.4231-3 (région) ou L.5211-9 (intercommunalité)* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Article 18 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 + article L.231-4 du Code des relations entre le public et l’administration* [↑](#footnote-ref-2)